

# **GUIDE POUR RECONNAÎTRE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME**

Juin 2009

## **Introduction**

L'Association québécoise des archivistes médicales (AQAM) représente ses membres depuis plus de 50 ans.

L'AQAM s'est donnée pour mission de maintenir les compétences de ses membres et d'optimiser la visibilité de la profession. Elle vise donc à faire connaître la fonction de l'archiviste médicale dans la gestion de l'information de santé et la protection des renseignements personnels.

Soucieuse du perfectionnement de ses membres dans une pratique en constante évolution, l'AQAM offre un programme de formation continue. De plus, différentes publications sont proposées pour permettre à ses gestionnaires de l'information sur la santé de maintenir leurs compétences à jour.

Chez nous, la formation est une question de compétence.

## **Membership :**

Pour devenir membre de l'Association québécoise des archivistes médicales, la personne doit avoir complété ses études en archives médicales dans une école reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec et posséder son diplôme d'études collégiales (DEC).

## **Formation :**

La formation en archives médicales est offerte dans quatre collèges : Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, Collège Ahuntsic de Montréal, Collège Laflèche de Trois-Rivières et Collège O'Sullivan de Montréal, sur une durée de trois années. Prendre note que le collège Laflèche offre aussi une formation intensive sur une durée de deux ans.

Tout au long de cette formation, les étudiants suivent des cours de formation spécifique tels que : médecine clinique, biologie médicale, épidémiologie, terminologie médicale et informatique. Ils doivent aussi suivre une formation légale au niveau de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, une formation sur les différents systèmes de santé au Québec, sur la gestion des bases de données et les cadres normatifs, sans oublier la formation en analyse/codage. De plus, des stages en centre hospitalier et C.L.S.C. viennent compléter la formation.

## Évaluation des diplômes et de la formation :

Au Québec, pour exercer la profession d'archiviste médicale, la personne doit posséder son diplôme d'études collégiales. La formation comporte une composante théorique et une composante pratique en milieu de stage supervisé.

Le processus d'évaluation de l'équivalence des diplômes comporte deux étapes :

1. Évaluation de la scolarité du demandeur par rapport au système scolaire québécois appelée : Évaluation comparative des études effectuées hors Québec. Cette évaluation est réalisée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et des frais sont exigés pour une telle évaluation. Cette évaluation va situer la formation du candidat dans le programme scolaire québécois : niveau d'études primaire, secondaire, collégial ou universitaire.

2. Évaluation du contenu de la formation actuelle du candidat et de son expérience de travail réalisée par l'AQAM. Des frais de \$500 seront exigés par l'AQAM pour procéder à cette évaluation.

Documents requis pour l'évaluation :

1. formulaire d'ouverture de dossier complété ainsi que les frais exigibles;
2. rapport d'évaluation comparative émis par le MICC;
3. dossier scolaire incluant le descriptif des cours et des stages suivis, le nombre d'heures s'y rapportant ainsi que le relevé de notes officiel;
4. diplôme officiel;
5. curriculum vitae de l'expérience de travail.

## Équivalence de formation :

Des ententes de reconnaissance de pratique professionnelle existent entre le Canada et les États-Unis. Toutes les personnes graduées et désirant porter le titre de Health Information Manager (HIM), doivent écrire un examen de certification national préparé, soit par la Canadian Health Information Management Association (CHIMA), ou encore par l'American Health Information Management Association (AHIMA).

Le programme d'études québécois étant reconnu par la CHIMA permet aux diplômés des quatre collèges cités plus haut d'écrire l'examen de certification nationale pour pouvoir travailler, soit au Canada ou encore aux États-Unis.

En conséquence, les personnes en provenance des autres provinces du Canada ou des États-Unis qui présentent la preuve de leur certification nationale canadienne ou américaine pourront être reconnues « archivistes médicales » par l'AQAM.

## Examen d'attestation de compétence :

À l'exception du Canada et des États-Unis, les personnes désireuses de porter le titre d'archiviste médicale devront écrire un examen afin de permettre aux évaluateurs de

procéder à l'évaluation de leurs compétences en matière de gestion de l'information de santé.

## Résultat de l'évaluation :

Vous recevrez, par la poste, la décision de l'AQAM relativement à la reconnaissance de votre formation ou à l'équivalence de votre diplôme. En cas de refus, vous serez informé des programmes d'études offerts par les différents établissements afin de vous permettre d'obtenir votre équivalence